

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

**POUVOIRS :** Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :** M. Jean-Michel JEANNET

Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE DANS LE CADRE DU FDAC 2023 – RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Charente en date du 22 juin 2023 approuvant le programme de travaux de voirie FDAC 2023,

Vu le projet de convention de mandat avec la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu le BP 2023 de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier le suivi et la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FDAC 2023 à la Communauté de Communes Val de Charente afin de pouvoir bénéficier des aides départementales ;

Considérant l'estimation du coût des travaux arrêtée à 27 310,90 € HT ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de mandat avec la Communauté de Communes Val de Charente relative aux travaux de voirie FDAC 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au Comptable Public et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **27 SEP. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



**CONVENTION DE MANDAT PORTANT  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE AU  
TITRE DU FDAC 2023**

Entre

**La Commune de RUFFEC**, représentée par Sylvie BEAUVAL, Maire Adjointe dûment habilitée, ci-après dénommée « La Commune »

**D'une part,**

Et

**La Communauté de communes VAL DE CHARENTE**, représentée par son Président, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, ci-après dénommée « La Communauté de communes »

**D'autre part,**

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

L'exécution, le suivi des travaux de réfection des voiries communales au titre du FDAC 2021 et les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et obligations respectifs de la Commune et de la Communauté de communes, sont définies ci-après :

**Article 1 : Objectif de l'opération**

Les travaux concernent l'aménagement et la réparation des voiries communales.

## **Article 2 : Missions de la Communauté de communes**

La Communauté de communes se voit confier les missions suivantes :

- Demande de subvention auprès du Département
- Définition des besoins, passation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux, suivi de l'exécution des travaux (transmission des ordres de service)
- Réception des travaux conjointement avec la commune, les opérations terminées.
- Réalisation de toutes démarches administratives nécessaires

## **Article 3 : Dispositions financières**

L'exercice de la délégation de la maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la Communauté de communes au moyen de subvention attribuée par le Département et une contribution de la Commune égale au montant TTC du coût de l'opération (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et de conduite de l'opération, TVA, publicité et frais divers), diminué du montant de la subvention, et du FCTVA perçus par la Communauté de communes Val de Charente.

Cette contribution est versée en deux fois :

- 50 % du montant prévisionnel TTC des travaux à la passation du marché.
- le solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux.

## **Article 4 : Litiges et recours**

Pour tout litige, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Poitiers 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - CS 80 541 - 86 020 POITIERS CEDEX dont les coordonnées sont les suivantes : Téléphone : 05 49 60 79 19 - Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

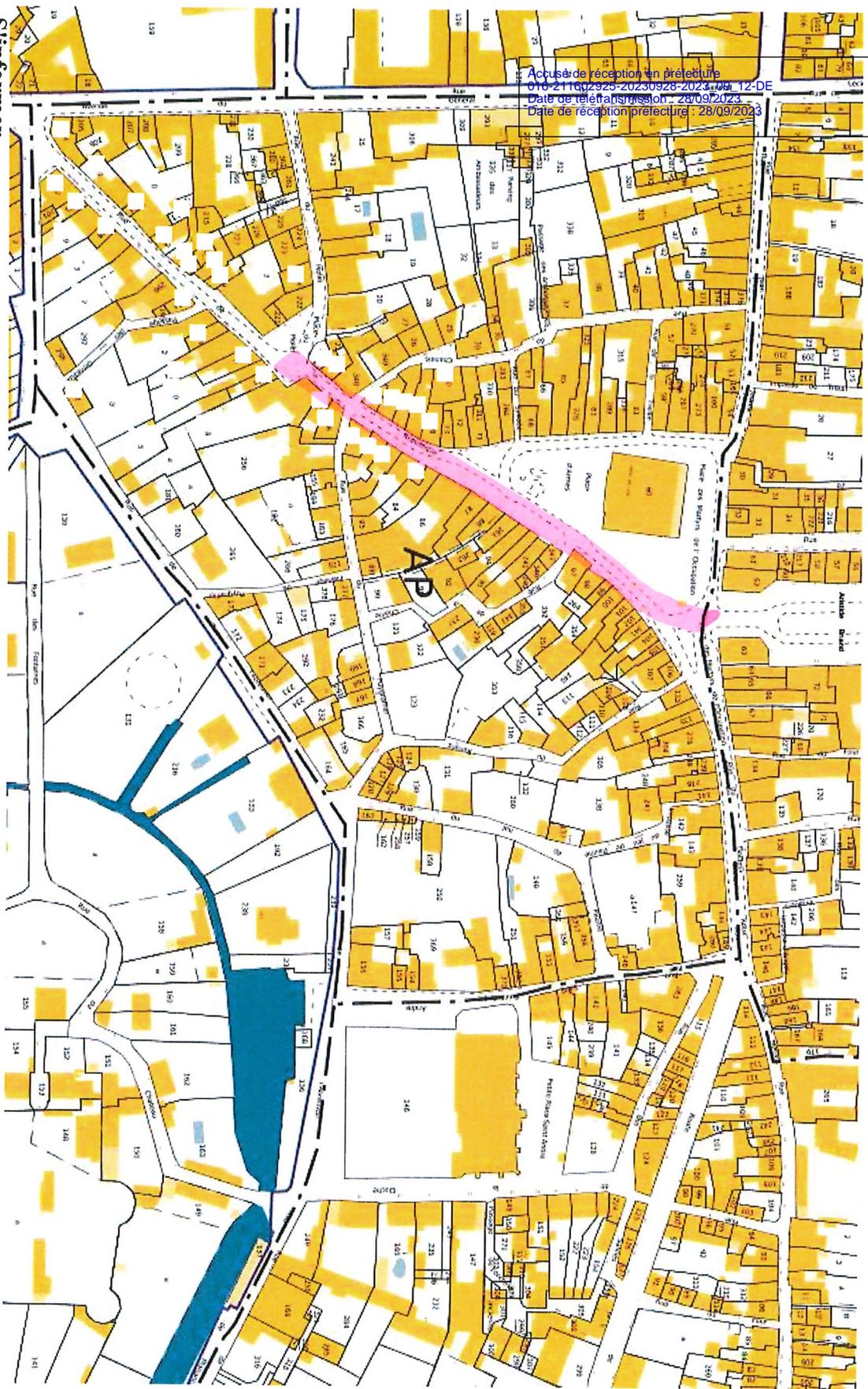
*Fait à Ruffec, le 6 juin 2023*

Pour la Commune de RUFFEC  
**La Maire Adjointe,**  
**Sylvie BEAUVAL**



Pour la Communauté de communes,  
**Le Président,**  
**Thierry BASTIER**

Accusé de réception en préfecture  
016 211 022926-20230928-2023\_0012-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



S'informer

Imprimer

Légendes